

Journal municipal de

Rougemont

MAI 2025

Volume 29

Numéro 5



Conseil municipal



Guy Adam, maire



District 1
Sylvain Dansereau



District 2
Marielle Farley



District 3
Éric Fortin



District 4
Marie-Danielle Trudel



District 5
Pierre Dion



District 6
Isabelle Robert

Services municipaux

Direction générale **Kathia Joseph**
dg@rougemont.ca | poste 231

Adjointe de direction & communications
Julie Robitaille
info@rougemont.ca | poste 229

Finances **Caroline Tétrault**
compte@rougemont.ca | poste 223

Loisirs **Bruno Larose**
loisirs@rougemont.ca | poste 224

Sécurité incendie **Patrick Brodeur**
incendie@rougemont.ca |
450.947.4999

Services techniques, urbanisme
et environnement
Stéphane Bibeault
urbanisme@rougemont.ca | p. 233

Travaux publics
Jean-François Bienvenue
tp@rougemont.ca
poste 225
Jonathan Dalpé, journalier

Responsable bibliothèque
Samuel Prud'homme Delage
biblio@rougemont.ca
450-469-3213

Hôtel de ville

61, chemin de Marieville
450.469.3790
info@rougemont.ca
www.rougemont.ca
Lundi au jeudi
8h30 à 12h
et 13h à 16h30
Vendredi 8h30 à midi

Édifices municipaux



Bibliothèque Guy-Frégeau
839, rue Principale
Mardi et jeudi: 14h30 à 16h30
et 18h30 à 20h30
Mercredi et samedi: 9h30 à 11h30



**Centre des loisirs
Cousineau-Saumure**
270, La Grande-Caroline
450.469.3790 p.224



Caserne 53,
63, chemin de Marieville
Patrick Brodeur 450.947.4999



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 2 JUIN 2025 à 20h
à la Mairie, 61 chemin Marieville



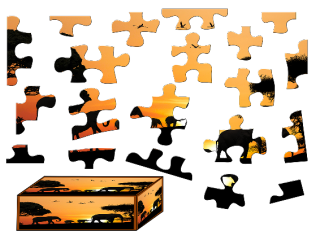
Bureau municipal FERMÉ

Journée nationale des Patriotes

Veillez noter que le bureau municipal sera fermé le **lundi 19 mai 2025**.

PRÊT DE CASSE-TÊTE

- à la bibliothèque de Rougemont
- **NOUVEAUTÉ!** Il sera maintenant possible d'emprunter un casse-tête à la bibliothèque Guy-Frégeau!
- Plusieurs casses-tête seront disponibles allant de 500 à 1000 morceaux! La formule est la même que pour l'emprunt de livres: *vous devez être membre à la bibliothèque et la durée du prêt est de 3 semaines avec possibilité de renouveler au besoin. Un seul prêt de casse-tête à la fois et vous devez vous assurer que le casse-tête est complet lors de votre retour.* Pour toutes questions, communiquez avec Samuel Prud'homme-Delage, responsable de la bibliothèque au 450-469-3213 ou à biblio@rougemont.ca



Info-Collectes 16 mai 2025

Collecte de feuilles et chaumes

Ligne Info-Collectes 450-693-2326
infocollectes@mrcrouville.qc.ca



La fondation éducative haute comme 3 pommes et l'école St-Michel sont heureuses de vous inviter à un événement spécial!

Nous célébrons ensemble l'inauguration de la nouvelle aire de jeux de l'école St-Michel! Un projet réalisé avec fierté grâce au soutien de notre merveilleuse communauté.

Date : Jeudi 15 mai

Heure : 17h

Lieu : École St-Michel

JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

Dans le cadre de la Journée nationale des Patriotes, les membres de la direction de la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux vous donnent rendez-vous au monument des Patriotes à Saint-Césaire. Cette journée vise à souligner l'importance de la lutte des Patriotes de 1837-1838 pour la reconnaissance de leur nation, pour sa liberté politique et pour l'établissement d'un gouvernement démocratique. Notre Société d'histoire vous fera mieux connaître l'un des leurs, un patriote de Saint-Césaire qui habitait parmi nous et qui était aussi propriétaire d'un magasin général.



Rendez-vous le lundi 19 mai 2025 à 13 h 30
au parc Neveu de Saint-Césaire

(Coin rues Neveu et avenue Saint-Paul)

Apportez votre chaise et venez commémorer avec nous la mémoire des Patriotes de la région.

Bienvenue à tous



Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux,
1291 rang Double, Rougemont Qc J0L 1M0
Tél: (450) 469-2409 lucettelevesque@sympatico.ca
www.quatreliex.qc.ca



DON D'ARBRES

SAMEDI 10 MAI 2025
De 9h à 12h*

au garage municipal
61 chemin Marieville



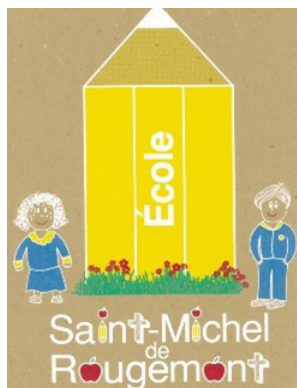
Variétés d'arbres

- ✓ Bouleau jaune
- ✓ Pin blanc
- ✓ Pin rouge
- ✓ Érable à sucre
- ✓ Épinette blanche



***Premier arrivé, premier servi!**
Jusqu'à épuisement des stocks
Peuve de résidence requise

Pour plus d'information
450-469-3790



www.rougemont.ca

Méga cueillette de canettes, bouteilles et dons
au profit de l'école Saint-Michel

Samedi 31 mai 2025 de 9h00 à 12h00

Nous ferons du porte-à-porte. Si vous prévoyez être absents, vous pouvez laisser le tout sur votre balcon. L'argent amassé servira à financer des activités pour les élèves.

Merci de votre encouragement!



Ouverture

À moins d'indication contraire, les résolutions sont adoptées à l'unanimité des membres présents. Monsieur Éric Fortin, propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h00. Sont présents: Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district # 1, Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2, Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3, Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5, Madame Isabelle Robert, conseillère au district # 6 formant quorum. Est absente: Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district # 4. Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière. 7 personnes assistent à la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Adoption du procès-verbal du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Don et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025, tel que soumis.

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 5 mai 2025 au montant de 26 515.88\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 5 mai 2025 pour un montant total de 318 441.91\$ incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 30 mars au 26 avril 2025 au montant de 78 288.40\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Dépôt du certificat annonçant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – PPCMOI du 540 chemin du Moulin

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter du PPCMOI du 540 chemin du Moulin et annonce les résultats au public présent dans la salle.

Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2024

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la directrice générale dépose le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle (RGC) 2020-265.

Dépôt du rapport annuel concernant les chiens

Conformément à l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, la directrice générale dépose le rapport annuel concernant les chiens sur son territoire.

Club de gymnastique Gym-As – Demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE le Club de Gymnastique Gym-As de Marieville adresse au conseil municipal, une demande de commandite pour le spectacle annuel du Club qui aura lieu la fin de semaine du 31 mai et 1er juin 2025;
CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la Municipalité de Rougemont;
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal commandite depuis plusieurs années le club étant donné que des personnes de Rougemont y sont inscrites;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de commanditer le Club de gymnastique Gym-As pour un montant de 175\$, en contrepartie, le club s'engage à respecter le type de publicité associé au montant.

Comité des loisirs du Camping Terrasse Rougemont – Demande de commandite – Fête Nationale

CONSIDÉRANT QUE le comité de loisirs du Camping Terrasse Rougemont adresse au conseil municipal une demande de participation financière de 1 500\$ pour la soirée de la Fête Nationale, lundi 23 juin;

CONSIDÉRANT QUE le Camping Terrasse Rougemont accueillera les citoyens de Rougemont gratuitement à partir de 18h pour participer aux activités de soirée;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'organise pas d'activités pour la Fête Nationale;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de verser un montant de 1 000\$ au comité des loisirs du Camping Terrasse Rougemont pour les activités de la Fête Nationale le 23 juin 2025 et d'en faire la publicité, en autant que les résidents de Rougemont puissent accéder sans frais au site le 23 juin et que le Camping Terrasse Rougemont fasse mention, par affichage, que la municipalité de Rougemont est commanditaire de l'événement.

Fondation Mira – Demande d'autorisation de passage

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira adresse au conseil municipal une demande pour obtenir l'autorisation de passage pour la tenue d'un événement cycliste qui traversera le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont retenu la date du vendredi 15 août 2025, de 10h à 17h;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira qui a pour objectif de fournir des chiens spécialement formés et développés pour répondre aux besoins des personnes touchées par un ou plusieurs handicaps visuels ou moteurs, ainsi qu'aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et ce, tout à fait gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser le passage de l'événement cycliste, organisé par la Fondation Mira, dans la municipalité. La présente résolution est conditionnelle à ce que l'organisme obtienne l'autorisation du Ministère des Transports du Québec.

Mme Isabelle Robert déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter.

Domaine Inselberg – Appui à leur demande de réduction de la vitesse auprès du MTQ

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Inselberg, situé au 277 rang de la Montagne (route 229), demande l'appui du conseil municipal dans leur demande de réduction de vitesse sur le rang de la Montagne auprès du Ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une nouvelle entrée pour le Domaine et ainsi rendre le site plus accessible et plus visible de la route;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le MTQ informe que pour être acceptable et conforme aux exigences, la vitesse actuelle de 80 km/h doit être réduite à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à plusieurs reprises au MTQ de réduire la vitesse sur le rang de la Montagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'appuyer la demande du Domaine Inselberg afin de réduire la vitesse du rang de la Montagne (route 229) à 50 km/h de l'intersection de la rue Principale jusqu'à l'intersection du chemin des Sept.

Vote pour : 4 (Mme Robert s'étant abstenue)

Vote contre :

Invitation - Tournoi de golf de la Clinique Pro-Santé Marieville

Le conseil prend acte de la demande, mais ne désire pas y donner suite.

Adoption du règlement no. 2025-369 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de décréter certaines dispositions relatives à l'implantation de serres sur le territoire de la municipalité de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-242 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE compte tenue que l'implantation de serres en territoire agricole peut causer des nuisances pour la population, la Municipalité désire spécifier des normes relatives à leur implantation en territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 3 février 2025 et que le premier projet de règlement sera déposé pour adoption à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 25 avril 2025 et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement no. 2025-369 r modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de décréter certaines dispositions relatives à l'implantation de serres sur le territoire de la municipalité de Rougemont, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Adoption du règlement 2025-374 modifiant le règlement 2022-320 et le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions concernant la culture de cannabis et son encadrement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 2022-320 afin d'établir des dispositions concernant la culture de cannabis sur son territoire et souhaite modifier ledit règlement et par conséquent le règlement de zonage 2018-242;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dûment donné le 3 mars 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) pour toute modification réglementaire soumise à l'approbation référendaire le 25 avril 2025 et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le règlement no. 2025-374 modifiant le règlement 2022-320 et le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions concernant la culture de cannabis et son encadrement, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-376 abrogeant le règlement 2021-310 et décrétant la rémunération payable lors des élections et des référendums municipaux

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2025-376 abrogeant le règlement 2021-310 et décrétant la rémunération payable lors des élections et des référendums municipaux, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2025-376. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2025-377 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'un véhicule du service de sécurité incendie

Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2025-377 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'un véhicule du service de sécurité incendie, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2025-377. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

Travaux de décontamination de terrain – 660, route 112 – Paiement de factures **CONSIDÉRANT QUE la municipalité a subi des vols de carburant diesel sur le terrain du 660, route 112 (usine de filtration);**

CONSIDÉRANT QUE lors de ces vols, du carburant s'est déversé sur le terrain, créant ainsi une contamination et que la municipalité a dû procéder à la décontamination du terrain, conformément aux dispositions prescrites par le Ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est assurée pour des travaux de décontamination, jusqu'à hauteur de 50 000\$ par sinistre;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Synergie inc. et Laforge inc. ont transmis à la municipalité les factures des travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser le paiement de la facture no. 256176 de Synergie inc. au montant de 74 954.12\$ ainsi que la facture 1837 de Laforge inc. au montant 14 669.92\$, le tout payable à même le budget d'opération de l'usine de filtration (02 41210 522). Il est de plus résolu d'appliquer au même compte tout remboursement des assurances relatives à cet incident.

Participation au projet « Partage Club Ville »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont est soucieuse d'offrir à ces citoyennes et ces citoyens des outils afin d'encadrer et de réduire la surconsommation;

CONSIDÉRANT QU' il existe une plateforme pour le partage d'objets entre voisins favorisant des liens d'entraide et de confiance;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme propose un développement économique et com-

munautaire alternatif basé sur la valeur du partage;

En conséquence, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de procéder à l'acquisition de 150 licences sur la plateforme Le Partage Club qui seront offertes aux citoyennes et aux citoyens de la Municipalité de Rougemont, pour un montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables par an et ce, pour une entente de deux ans (2025 et 2026). Il est de plus résolu d'autoriser le coordonnateur des loisirs, Monsieur Bruno Larose, à signer pour et au nom de la Municipalité de Rougemont, ladite entente à intervenir.

Formation et nomination du comité communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite former un comité ayant pour objectif de développer le volet communautaire de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera composé d'élu(e)s, de citoyens ainsi que de personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura pour mandat de faire des recommandations au conseil municipal, ce dernier demeurant décisionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau de créer le comité communautaire de Rougemont et de nommer les personnes suivantes sur le nouveau comité communautaire :

ÉLU(E)S : Mesdames Marielle Farley, Marie-Danielle Trudel et Isabelle Robert

CITOYENS : Mesdames Murielle Champagne et Diane Gaucher, Monsieur Mario Raymond, et un poste encore vacant.

MUNICIPALITÉ : Madame Kathia Joseph et Monsieur Bruno Larose

Dérogation mineure – 185, avenue Pierre-Boucher

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Samuel Landry à l'égard de permettre l'installation de thermopompes en cour avant d'un bâtiment résidentiel multifamilial plutôt qu'en cour latérale ou en cour arrière, tel que prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE la demande vient suite à la demande d'un nombre de locataires du bâtiment à laquelle le propriétaire souhaite acquiescer;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'installation de thermopompes murales de 12 000 BTU, installées sur chacune des galeries avant des logements;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps des galeries dissimuleront partiellement les thermopompes, lesquelles pourraient être dissimulées encore davantage par l'installation de voiles d'intimité dans les garde-corps par les locataires;

CONSIDÉRANT QUE selon l'électricien du requérant et le frigoriste du requérant, l'installation la plus simple, efficace et entraînant le moins de modifications au bâtiment serait en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure selon les recommandations du CCU, s'il y a lieu.

PIIA – Construction bâtiment principal – 10, rue Ouimet *MODIFICATION*

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été précédemment déposée par M. Anthony Meunier, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale avec logement bigénération sur le lot 1 714 815;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité à sa résolution CCU-24-09-05, le 14 novembre 2024 et a été autorisée par le conseil municipal à la résolution 24-12-5154 adoptée le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a modifié son projet depuis et que la présente demande concerne ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une résidence de deux étages de forme irrégulière d'environ 21.36 mètres X 12.98 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage double initialement prévu ne serait pas construit, étant remplacé par le garage détaché existant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et revêtements sont les mêmes que ceux précédemment approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'insère harmonieusement dans la trame bâtie existante;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant serait majorée, pour passer à 13.20 mètres, assurant une séquence de marges avant plus progressive avec celles des résidences existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Procès-verbal

PIIA – Construction bâtiment principal – 1319-A, rang Double

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Groupe Lacroix Habitation,

représentée par M. Martin Lacroix, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale avec logement bigénération sur le lot 6 600 832;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour l'obtention d'une autorisation de construction auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) requises depuis l'adoption du projet de loi 86 (PL86) sont en cours et que l'émission du permis de construction est conditionnelle à l'obtention de cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une résidence de deux étages de forme irrégulière d'environ 10.82 mètres X 14.79 mètres;

CONSIDÉRANT QUE un revêtement d'aluminium de type board and batten de couleur blanche posé à la verticale serait installé sur la façade de la résidence, les murs latéraux et arrières seraient recouverts d'un revêtement d'aluminium de couleur blanche installé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment serait composée de deux sections à deux versants en pente 8/12, recouvertes de bardeaux d'asphalte de type Mystique 42, de couleur Noir 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE les portes, fenêtres et garnitures d'aluminium seraient de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les garnitures décoratives intégrées aux pignons en façade et sur les murs latéraux seraient de couleur brun ambré;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'insère harmonieusement dans la trame bâtie existante, laquelle est variée, mais présente généralement des toitures à deux versants en pentes fortes, comme sur le bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

PIIA – Construction bâtiment accessoire – 464, rang de la Montagne

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Xavier Boutin, à l'égard d'un projet de construction d'un garage détaché sur le lot 1 714 518;

CONSIDÉRANT QUE la résidence à cette adresse a été construite en 1932 et que son

cachet d'origine a largement été préservé;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un garage détaché d'une largeur de 6.10 mètres, d'une profondeur de 12.20 mètres et d'une hauteur de 6.10 mètres en remplacement de la remise en mauvais état située au même endroit;

CONSIDÉRANT QU'un revêtement de pierres ressemblant le plus possible au revêtement de pierres de la résidence serait installé sur la façade du garage et que les murs latéraux et arrières seraient recouverts d'un déclin de bois installée à la verticale et teint de la même couleur que la galerie de bois de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture du bâtiment principal serait composé de tôle métallique du type et de la couleur s'apparentant le plus au revêtement de tôle de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les portes, fenêtres et garnitures d'aluminium seraient de couleur grise, comme sur la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'insère harmonieusement dans la trame bâtie existante tout en respectant l'architecture et le cachet du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.5 du règlement sur les PIIA 2022-342.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Acceptation de l'offre de service de R.J. Lévesque inc. - Nettoyage du puits Vadnais II

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au nettoyage du puits Vadnais II;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier les travaux à une entreprise qui connaît bien ses installations, soit R.J. Lévesque inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être effectués durant le long week-end de la fête nationale des Patriotes, du 17 au 19 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission de R.J. Lévesque inc., au montant de 32 500 \$ avant taxes, pour le nettoyage du puits Vadnais II aux dates mentionnées ainsi qu'aux termes et conditions établis dans les documents de demande de soumission.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Bibliothèque Guy Fréreau



BIBLIOTHÈQUE DE ROUGEMONT

14 MAI 2025

ÉCHANGE DE LIVRES DU RÉSEAU BIBLIO

Lors de l'échange de livre avec le Réseau Biblio, le 14 mai prochain, nous recevrons des centaines de nouveaux livres dans toutes les collections! Les livres seront visuellement identifiés et une liste sera disponible au comptoir du prêt pour consulter le nouvel inventaire.

N'hésitez pas à venir faire un tour pour profiter des nouveautés!



AU TERRAIN DES LOISIRS
270 LA GRANDE-CAROLINE ROUGEMONT

★ ★ ★ ★ ★
VENDREDI 23 MAI 2025 À 19H30



**SAM FLYNN
À L'ANIMATION**

SOIRÉE HUMOUR

POUR PUBLIC AVERTI

**APPORTEZ VOS
CHAISES**

★ ★ ★ ★ ★
HUMORISTES INVITÉS

HUMORISTES MYSTÈRES



★ ★ ★ ★ ★
ENTRÉE GRATUITE
CONSOMMATIONS ET GRIGNOTINES
EN VENTE SUR PLACE

IL EST INTERDIT D'APPORTER VOS CONSOMMATIONS



RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#) vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la [page Web](#) du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeur;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le *Règlement* ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

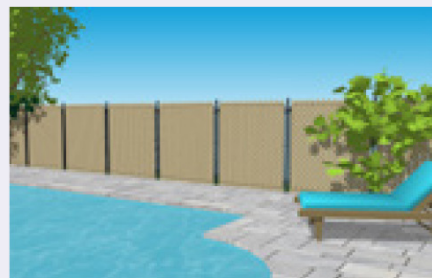
- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.



RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

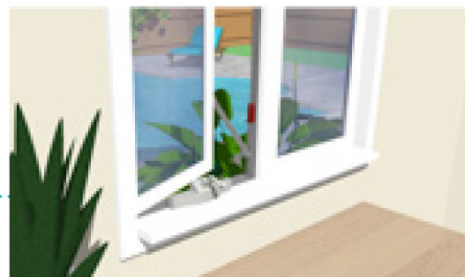
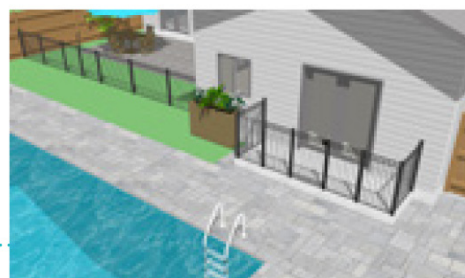
Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.



Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
 - Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.



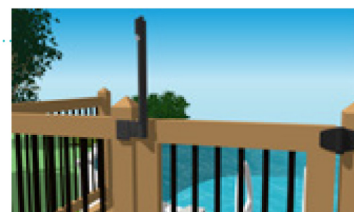
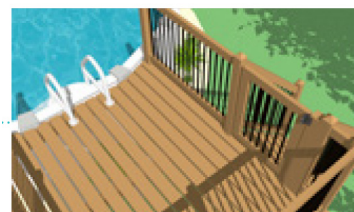
RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

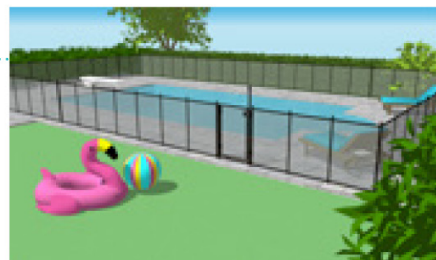
Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

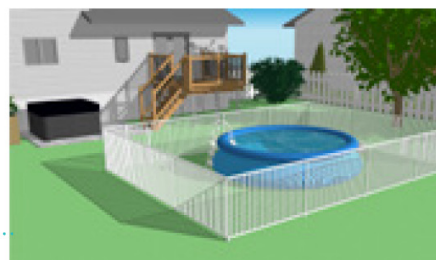
Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

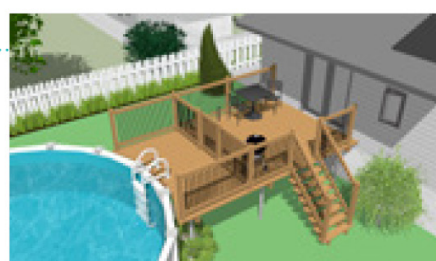
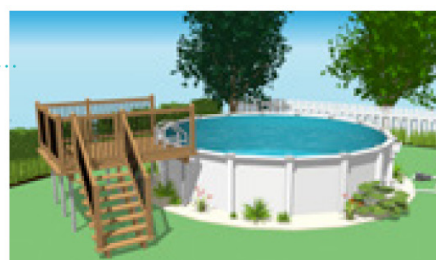
Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.



Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.



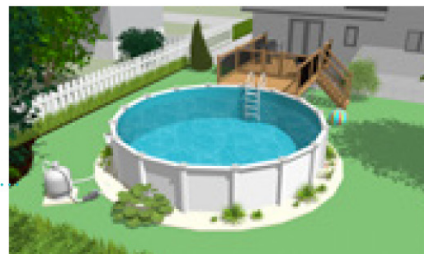
APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);

Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).
 - Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.



Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

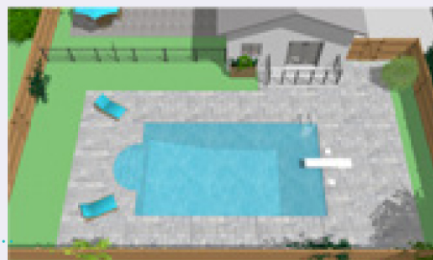
PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le [site du Bureau de normalisation du Québec](#).

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeoir.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeoirs installés depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeoir acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.



Le Règlement s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date de mise en place. Les propriétaires d'une piscine installée avant le 1^{er} novembre 2010, et qui bénéficiaient auparavant d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour mettre aux normes leurs installations. Toutes les autres doivent déjà être conformes aux règles.

La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant à : droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Contrôle animalier avec la SPA des Cantons

La municipalité de Rougemont a une entente avec la SPA des Cantons pour le contrôle animalier sur son territoire. Vous pouvez donc communiquer avec eux au **450-263-1117** ou visiter leur site internet au **spadescantons.com** Voici les informations à retenir:



Si vous trouvez un chien

Vérifier s'il a une médaille.

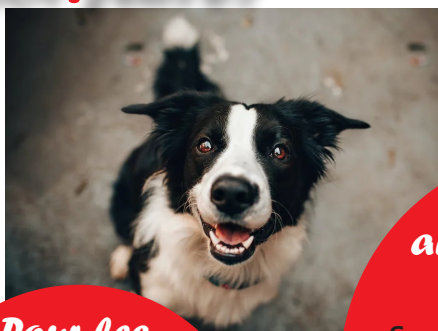
Si oui, il est possible de scanner le code QR de la médaille pour obtenir les coordonnées du propriétaire. Si non, communiquer avec la SPA afin qu'ils viennent récupérer le chien.

Le chien doit être dans un espace restreint ou en laisse. La SPA ne se déplace pas si le chien se promène en liberté sur la rue.

Médailles pour chien

Vous pouvez vous procurer la médaille pour votre chien sur le site internet de la SPA des cantons sous l'onglet "Médailles". Celle-ci doit être renouvelée à chaque année.

Quoi faire?



Pour les chats errants

Vous devez apporter le chat errant directement aux locaux de la SPA des Cantons, sur les heures d'ouverture.

Si vous avez perdu un animal

Contactez la SPA des Cantons, sur les heures d'ouverture au **450-263-1117**.

S'il y a un animal mort sur la chaussée

Sur une route numérotée: contacter le MTQ au **5-1-1** ou sur leur site internet
Sur une rue municipale: contacter la voirie au **450-469-3790 #225**

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi	10h à 17h
Samedi	9h à 17h
Dimanche	Fermé

Adresse

SPA des Cantons 1507 principale Granby Qc J2J 0S4

VENTES de GARAGE 2025

7 et 8 juin

Autres dates prévues pour les ventes de garage 2025

La fin de semaine de la fête du travail:

30 et 31 août et 1^{er} septembre

La dernière fin de semaine de septembre:

27 et 28 septembre



Carrefour Familial
du Richelieu



Semaine québécoise
des familles

12 au 18 mai 2025



**SOUTENEZ LES FAMILLES D'ICI
DÈS MAINTENANT!**

Scannez
pour donner!



Visitez un commerce participant!

www.carrefourfamilial.org

Tous les
détails



CALENDRIER DES COLLECTES



Ligne Info-Collectes

450 693-2ECO (2326)
1 833 693-2ECO (2326)
infocollectes@mrcrouville.qc.ca

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31



Collecte de chaumes
25 avril et 16 mai



Collecte de branches
semaine du 11 au 17 mai



MATIÈRES
RECYCLABLES



Matières
organiques



Matières
domestiques

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

NOUVEAUTÉ
INSCRIPTION
EN LIGNE
POUR LA COLLECTE
DES VOLUMINEUX

HORAIRE ÉTÉ 2025

MARIEVILLE

Du 2 avril au 1^{er} novembre

Ouvert de 9 h à 16 h 30 du mercredi au samedi

SAINT-CÉSAIRE

Du 3 avril au 29 novembre

Ouvert de 9 h à 16 h 30 du jeudi au samedi

ÉCOCENTRE
MRC DE ROUVILLE



DÉPANNEUR ROUGEMONT

454 Grande Caroline,
Rougemont, Qc., J0L 1M0

Tél.: 450-469-9999

Téléc.: 450-469-5106

dep.rougemont@outlook.com



ALCOOLIQUE ANONYME

TÉLÉPHONE : 1.877.790.2526

COURRIEL : aidecourriel@aa87.org

GRUPE Avec Amour Rougemont

Réunion: Lundi soir à 19h30

Endroit: 11 chemin de Marieville

GRUPE LES AMIS DU

VENREDI SOIR

Réunion: Vendredi soir à 20h

Endroit: 11 chemin de Marieville



Monique Gauthier
Courtier immobilier

moniquegauthier.ca
moniquegauthier.ca@gmail.com

450-357-0435



 **ProprioDirect**
AGENCE IMMOBILIÈRE

En toute connaissance

Excavation Michel Alix Inc

Excavation de tous genres
Terre, Sable, Gravier
Mini-pelle

555 rue Principale
Rougemont (Qc)
JOL 1M0

cel.: 514 821-2050

tél.: 450 469-2050

R.B.Q. 8316-9375-58



**PLOMBERIE
M. MALLET**

ET FILS INC.

LICENCE # 5739-7051-01

RÉSIDENTIEL
COMMERCIAL
INDUSTRIEL
GAZ NATUREL

MARIEVILLE

MICHEL MALLET

450 708-2490



plomberiemallet@hotmail.com

LES CARROSSERIES BENOIT LECLERC

PAS DE STRESS!

Nous nous occupons de tout... à votre satisfaction.

Estimation gratuite | Réparation pare-brise
Prêt de véhicule récent et discret | Remorquage

AVEC NOUS, C'EST LE CLIENT AVANT TOUT ! GARDEZ LE 😊

**Carrossier
ProColor.**

Service expert à toute épreuve



Parlez-en à nos clients! ▶

Tranquillité d'esprit
et fiabilité assurées



CARROSSERIESBENOITLECLERC.COM • 450 446-1339 • INFO@CARROSSERIESBENOITLECLERC.COM



JARDINS DU COUVENT

RÉSIDENTE PRIVÉE POUR RETRAITÉS

Pour profiter encore plus de la vie!

Nombreuses activités
et ambiance accueillante



Une ambiance familiale collaborative • De grands espaces verts
Une équipe de soins, disponible en tout temps



Repas
savoureux



Vie sociale
et loisirs

24/7

Environnement
sécuritaire



Unité
Réconfort



**Prenez rendez-vous dès maintenant.
Au plaisir de vous rencontrer!**

450 460-3141 | ✉ dlaplante@cogir.net
425, rue Claude de Ramezay, Marieville

JardinsDuCouvent.ca



Vous sentir en sécurité
Vous donner accès à plusieurs services
Vous offrir du personnel attentionné
**Pour nous comme pour vous,
c'est inestimable!**



Profil d'usine

Lassonde Boisbriand

En plus de nos trois usines à Rougemont et celle de St-Damase, notre réseau au Québec compte aussi une usine située à Boisbriand.



L'usine de Boisbriand fabrique des produits alimentaires de spécialité, autant pour notre marque Canton que pour plusieurs marques privées. Sauces pour pâtes, soupes et bouillons ainsi que sauces de spécialités y sont emballés dans des pots de verre et contenants en carton.

2 lignes de production

320 employés



Lassonde





Un accompagnement plus grand, qui va au-delà du financement

Avec **EspaceProprio**, nous
sommes maintenant à vos côtés pour
vendre, acheter et rénover l'espace
le plus important de votre vie.

desjardins.com/proprio

